

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 juillet à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué en date du 12 juillet s'est réuni à la mairie de Villegouge, sous la présidence de Monsieur Guillaume VALEIX, Maire,

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf :

Absents excusés : Madame QUELENNEC Patricia ayant donné pouvoir à Monsieur Guillaume VALEIX
Madame DEVAUD Sophie ayant donné pouvoir à Madame Gwenaëlle PEDEMANAUD
Madame GARNIER Gwenaëlle ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques MARIEN

Absents non-excusés : Messieurs SURAULT Yannick, SARRAZIN Guillaume et BOIS-HUTIN Jean Robin

Secrétaire de séance : Madame NONCLE Delphine désignée à l'unanimité.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 6 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Décision modificative n°1
2. Prêt relais pour rénovation de l'école maternelle
3. Présentation et proposition de lancement de la procédure de reprise des concessions du cimetière en état d'abandon (GESCIM)
4. Délibération permanente redevance occupation du domaine public ENEDIS
5. Motion de rejet du vote du SMICVAL entérinant l'arrêt du ramassage des ordures ménagères en porte à porte

1) Décision modificative n°1

Madame Sylvie Boulou, Adjointe responsable de la Commission Finances présente la décision modificative n°1 sur le budget 2024.

Le projet de travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle étant en cours, il est nécessaire de transférer les fonds prévus au budget du compte 20 - 2031 sur le compte 23 - 2313 constructions.

De même, les opérations imputées en 2023 et jusqu'à présent au compte 20 / 2031 doivent être transférés sur le compte de travaux en cours : Compte 23 / 2313.

Comptes dépenses d'investissement			montant
20	2031	Immobilisations incorporelles – Frais d'études	- 27 440.00
23	2313	Immobilisations en cours – constructions	27 440.00
041	2313	Opérations patrimoniales - constructions	39 900.60
Total			39 900.60

Comptes recettes d'investissement			montant
041	2031	Opérations patrimoniales – frais d'études	39 900.60
Total			39 900.60

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

2) Prêt relais pour rénovation de l'école maternelle

Dans le budget primitif 2024, il était prévu au C/ 1641 un prêt relais dans l'attente des subventions DETR et FCTVA pour financer les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle.

Actuellement, 6 emprunts sont en cours :

- Construction de la salle des fêtes de 600 000 € (fin le 1/2/2026)

- Construction du groupe scolaire de 200 000 € (fin le 18/04/2033)
- Aménagement et sécurisation du Centre Bourg de 100 000 € (fin le 03/05/2036)
- Construction du Multiple Rural de 650 000 € (fin le 5/10/2036)
- Aménagement et sécurisation du Centre Bourg de 100 000 € (fin 20/07/2037)

Compte tenu du montant de la DETR (96 177.24 €), un prêt relais pour un montant de 140 000 € a été demandé auprès du Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Poste.

Madame Sylvie BOULIN, adjointe en charge des finances, présente les offres reçues :

	Durée	Taux	Taux d'intérêt	Frais dossier
Crédit Agricole	24 mois	Variable	4.49 %	210 €
La Poste	3 ans	Fixe	4.70 %	140 €
Caisse d'Epargne	24 mois	Fixe	3.90 %	250 €

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne moins-disante. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne pour un prêt de 24 mois à taux fixe de 3.90 %.

3) Présentation et proposition de lancement de la procédure de reprise des concessions du cimetière en état d'abandon (GESCIM)

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal.

Il a été constaté qu'une quarantaine de concessions n'était plus entretenu par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession peut être engagée par la Commune après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

Les concessions visées par la procédure présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- Tombes inconnues et abandonnées
- Assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements
- Trous béants
- Stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.

La première phase de cette procédure consisterait en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon. Ce procès-verbal serait affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

- Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après qu'un second procès-verbal d'abandon ait constaté la persistance de l'état d'abandon, à l'issue du délai, prévu à l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales, qui suit les formalités de publicité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal selon les conditions définies par la loi et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents administratifs, techniques et juridiques.

4) Délibération permanente redevance occupation du domaine public ENEDIS

Conformément au décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui vient lui être substitué ;

Pour l'année 2023, la redevance a été revalorisée de 56.17% par rapport aux plafonds mentionnés dans le décret et s'élève à 239 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise l'émission d'un titre exécutoire pour percevoir cette redevance cette année et les années subséquentes au compte 70323.

5) Motion de rejet du vote du SMICVAL entérinant l'arrêt du ramassage des ordures ménagères en porte à porte

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que lors de leur Assemblée générale tenue le 6 septembre 2022, les élus du SMICVAL ont voté la fin du ramassage des ordures ménagères en porte à porte d'ici à 2025.

Considérant l'absence de vraie concertation avec les acteurs du territoire et de vision consensuelle entre le syndicat et les usagers,

Considérant les remontées d'informations des territoires ayant déjà expérimenté le système des conteneurs collectifs pas toujours positives,

Considérant la dégradation du service public induite par cette nouvelle réforme,

Considérant la rupture d'égalité à l'accès au service public engendrée par l'impossibilité pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap de se déplacer pour porter leurs poubelles dans les conteneurs collectifs, mais aussi l'éloignement inévitable des points de ramassage collectifs sur une commune comme VILLEGOUGE constituée de plusieurs hameaux,

Considérant l'augmentation prévisible des dépôts sauvages sur la commune, et donc la nouvelle charge induite que devra assurer le service technique de la commune,

Considérant l'absence de réflexion sur les lieux d'implantation des plates-formes d'apport collectifs et sur le type de conteneur,

Face à ces enjeux sociétaux, environnementaux et économiques,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer contre la réforme du SMICVAL mettant fin au ramassage des ordures ménagères en porte à porte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de se prononcer contre la réforme du SMICVAL mettant fin au ramassage des ordures ménagères en porte à porte.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Suite au décès de Madame GRILLET Solange ; ses filles sont venues déposer un chèque de 400€ en don pour les écoles conformément à la volonté de leur maman.
- Monsieur le Maire annonce la démission de Monsieur FLADE Jurgen effective à compter du 30 septembre 2024
- Toutes les questions relatives à l'organisation des festives ont été vues avec l'ensemble des conseillers présents.

Monsieur le Maire remercie son conseil et lève la séance à 19h30.